

## **I – Les devoirs surveillés :**

**Des plages de devoirs surveillés sont prévues chaque semaine.** Un calendrier précis des devoirs sera dicté aux élèves le jour de la rentrée ainsi qu'à chaque début de trimestre.

Les parents attesteront par leur signature sur le carnet de liaison qu'ils en ont bien eu connaissance.

En **sixième et en cinquième**, une plage de devoir hebdomadaire et une plage de quinzaine sont prévues dans l'emploi du temps.

En **quatrième et en troisième**, deux plages hebdomadaires sont intégrées dans l'emploi du temps des classes.

Les devoirs surveillés débuteront le lundi 19 septembre 2022.

## **II - Les messes de division :**

**Elles sont célébrées le jeudi à 16 heures 25.**

Une rotation est organisée pour qu'**une messe** ait lieu **une fois par mois pour chaque division**. Le planning des messes de division sera donné en même temps que l'emploi du temps.

**Les élèves qui ne souhaiteraient pas assister à la messe devront se rendre en étude.** Aucune sortie d'élève n'est autorisée sur ce temps.

**Participer à la pastorale, au catéchisme, implique pour un élève d'être présent à cette célébration.**

Les parents sont les bienvenus à cette messe chaque fois que cela leur est possible.

## **III – Sorties à 16 heures 25 :**

Le jeudi, lorsqu'il n'y a pas messe pour sa division, les élèves finissent à 16h25.

Une sortie anticipée à 16h25 est également possible un autre soir de la semaine s'il y a une permanence systématique en extrémité de journée, avec accord des parents mais également accord des éducateurs et du préfet en fonction du travail et du comportement de l'élève.

## **IV - Les retenues :**

Les retenues auront lieu **le mercredi matin en sixième et le mercredi à 12 heures pour les autres divisions**. **Les élèves doivent alors prévoir d'apporter leur déjeuner car ils ne peuvent pas sortir du collège.**

Le Directeur et les préfets du site de La Solitude